



MÉTHODE D'INSCRIPTION À UNE FORMATION

Vous pouvez inscrire un certain nombre d'employés seulement à chaque formation.

Pour chaque participant ayant suivi et complété une formation, le propriétaire ou le gestionnaire de la RI recevra automatiquement de la FRIJQ le montant forfaitaire correspondant.

Vous retrouverez dans ce programme, les descriptions de chacune des formations pour vous aider à cibler celles qui conviennent le mieux aux besoins de vos équipes.

De plus, le résumé de toutes les dates des formations offertes est à la page 21. Cependant, vous pouvez participer à toutes les formations sans exception !

INSCRIPTION À UNE FORMATION

Munissez-vous d'un relevé SIRTf pour connaître votre NFN (Numéro de Fichier National) : il s'agit de votre identifiant pour vous inscrire aux formations.

- Complétez le formulaire d'inscription à une formation.
- Ayez en main une carte de crédit valide (**qui ne sera prélevée qu'en cas d'absence confirmée** ; voir la [politique d'annulation](#) ci-après).
- Une fois complété, envoyez le formulaire d'inscription à l'adresse : info@friiq.ca. Vous recevrez un courriel de confirmation avec toutes les informations complémentaires pour suivre la formation.

ANNULATION

Vous pouvez annuler toute inscription à une formation en ligne jusqu'à **15 jours avant la date** sans pénalité. Vous devez nous informer par écrit à info@friiq.ca. Cette annulation vous sera confirmée par courriel et cette confirmation sera la preuve de votre annulation dans les délais.

À moins de 20 jours de la date de la formation : les inscriptions étant limitées, vous vous engagez à ce que toute personne inscrite soit présente à la formation. Vous devez donc remplacer le participant par un autre, et ce, jusqu'au jour même de la formation. Dans ce cas, merci de nous informer par écrit à info@friiq.ca dès que ledit changement survient.

Advenant qu'une personne inscrite ne se présente pas à la formation, des frais de pénalité seront applicables, tel qu'indiqué à la page 22.



MONTANTS FORFAITAIRES

Pour chaque employé formé, le propriétaire ou gestionnaire de la RI recevra des montants compensatoires pour encourager et soutenir la participation aux formations. Les employés doivent être payés pendant leur temps de formation et leurs dépenses encourues remboursées.

Formation en présentiel :

- Un montant forfaitaire de 75 \$ (incluant les frais de kilométrage entre la RI et le lieu de formation, et ce, dans un rayon de 50 km) est alloué par participant, pour une demi-journée de formation ;
- Un montant forfaitaire de 150 \$ (incluant les frais de kilométrage entre la RI et le lieu de formation, et ce, dans un rayon de 50 km + dîner) est alloué par participant, pour une journée de formation complète.

Formation en ligne :

- Un montant forfaitaire de 75 \$ est alloué par participant, pour une demi-journée de formation en ligne ;
- Un montant forfaitaire de 150 \$ est alloué par participant, pour une journée complète de formation en ligne.

À noter que les frais de kilométrage et de repas ne sont pas remboursés pour les formations en ligne.



MÉTHODE D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT



1) ANNULATION

Formation en ligne

Vous pouvez annuler toute inscription **15 jours avant** la date de la formation sans pénalité.

Formation en présentiel

Vous pouvez annuler toute inscription **30 jours avant** la date de la formation sans pénalité.

DANS LES 2 CAS, vous devez nous informer par écrit à l'adresse : info@frijq.ca. Cette annulation vous sera confirmée par courriel et la confirmation servira de preuve de votre annulation dans les délais.

Passé ces délais, les places étant limitées, vous vous engagez à ce que toute personne inscrite soit présente à la formation :

- Vous avez l'obligation de remplacer un participant par un autre, et ce, jusqu'au jour même de la formation. Dans ce cas, vous devez nous en informer par écrit à l'adresse : info@frijq.ca dès que le changement survient.
- Advenant que la personne inscrite ne se présente pas à la formation, des **frais de pénalité de 75 \$ pour une formation en ligne** ou de **150 \$ pour une formation en présentiel**, par absence non motivée, seront déduits du montant forfaitaire total autorisé par le conseil d'administration de la FRIJQ lors de l'émission des chèques de remboursement.
- Des **frais de pénalité de 100 \$ par participant** peuvent également s'appliquer pour une *formation sur demande* organisée pour une RI, si le minimum de participants requis n'est pas respecté.

2) MONTANTS FORFAITAIRES

Pour soutenir la RI dans la prise en charge des frais afférents à la formation, soit les **frais de remplacement de déplacement et/ou de repas des participants** :

- Un montant forfaitaire de 75 \$ (incluant les frais de kilométrage entre la RI et le lieu de formation, et ce, dans un rayon de 50 km) est **alloué par participant, pour une demi-journée de formation** ;
- Un montant forfaitaire de 150 \$ (incluant les frais de kilométrage entre la RI et le lieu de formation, et ce, dans un rayon de 50 km + dîner) est **alloué par participant, pour une journée de formation complète** ;
- Pour les **formations en ligne**, **75 \$ par participant** sont versés pour une formation de **quatre (4) heures et moins** et,
- Un montant forfaitaire de **150 \$ par participant** sont versés pour une formation de **quatre (4) heures et plus**.

Les montants forfaitaires sont versés à la RI, directement par la FRIJQ dans un délai approximatif de 90 jours suivant la réception de la demande de remboursement, tel que stipulé à la page suivante.